

## Conditions générales d'accès et d'utilisation du portail adhérents (CGU)

Le SSTMC (Service de Santé au Travail Muret Comminges) met à la disposition de ses adhérents actifs un portail Internet appelé « Espace adhérent » afin de diffuser des services et des opérations administratives par voie électronique.

Le portail adhérent offre un accès en ligne à l'ensemble des services et formulaires proposés par le SSTMC et sur la page d'accueil de l'espace personnalisé de l'utilisateur.

Les utilisateurs et le service du SSTMC disposent de la faculté de reproduire et de conserver les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur. Cette reproduction et/ou conservation relève de la seule responsabilité de l'utilisateur ou/et du SSTMC.

### DÉFINITIONS

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification suivante :

- **Administrateur** : désigne toute personne physique au sein du SSTMC, chargée de la gestion des droits d'accès au service pour l'ensemble des utilisateurs disposant d'un accès au service. L'Administrateur est responsable du respect de la procédure d'inscription et de validation des accès telle que décrite ci-dessous.
- **Administrateur principal** : désigne toute personne physique au sein du SSTMC, chargée de la gestion des droits d'accès au service pour l'ensemble des Administrateurs du service. L'Administrateur principal est responsable du respect de la procédure d'inscription et de validation des accès telle que décrite ci-dessous.
- **Personne habilitée** : désigne les utilisateurs, les administrateurs et l'administrateur principal. L'établissement se porte fort du respect des obligations souscrites au titre des Conditions Générales par les personnes habilitées. La personne habilitée agit au nom et pour le compte de l'entreprise adhérente.
- **Utilisateur** : désigne toute personne physique adhérente au SSTMC ayant obtenu l'accès au service par son établissement.
- **Identification** : désigne le code confidentiel associé à l'identifiant personnel (Numéro d'adhérent) permettant l'accès au service pour les seules personnes habilitées par l'administrateur.

### ARTICLE 1 - Objet

Les Conditions Générales ont pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la personne habilitée peut bénéficier du service.

### ARTICLE 2 - Contrat conclu sous forme électronique

Chaque adhérent du SSTMC reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des Conditions Générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document, mais résulte de sa seule acceptation. Les Conditions Générales constituent un contrat. En conséquence, il est expressément convenu que l'acceptation des Conditions Générales constitue une acceptation formelle et lie contractuellement les parties. Toute adhésion au SSTMC ainsi que l'utilisation de l'Espace adhérent sont subordonnées au respect des Conditions Générales. Par l'adhésion au Service de Santé ou sa seule utilisation, la personne habilitée reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et déclare les accepter sans restriction ni réserve. L'adhésion au service fait intervenir les parties suivantes : Le SSTMC, l'entreprise adhérente, le gestionnaire du service de l'adhérent, le ou les personnes habilitées.

### ARTICLE 3 - Modalités d'utilisation du portail

#### - Inscription

Toute entreprise relevant de notre compétence géographique et employant au moins un salarié a l'obligation d'adhérer au SSTMC. Pour finaliser cette inscription, le futur adhérent doit :

- Accepter les Conditions Générales d'Utilisation du portail adhérent ; à défaut la procédure d'adhésion ne peut être poursuivie,
- Saisir les coordonnées de l'entreprise adhérente et ses coordonnées professionnelles.

#### - Validation et identification

À l'issue de l'inscription, un code utilisateur et un code confidentiel seront transmis par courrier électronique ou postal à l'entreprise adhérente. En communiquant cet identifiant l'adhérent, le représentant légal de l'établissement reconnaît :

- Valider l'inscription de l'établissement au Service de Santé et ce faisant, accepter tacitement les Conditions Générales
- Donner la qualité d'administrateur principal pour le compte de l'établissement à ce demandeur.

Lors de la première connexion, l'adhérent devra personnaliser son mot de passe et indiquer une adresse email de récupération. Dès lors l'entreprise adhérente accepte l'ensemble des services offerts par l'espace adhérent, notamment la déclaration des effectifs en ligne, la facturation dématérialisée, le paiement en ligne, demande de rendez-vous, mandatement... L'ensemble de ses documents étant consultables et/ou téléchargeables.

L'entreprise adhérente ne peut pas s'opposer à l'utilisation de l'espace adhérents et demander son annulation par téléphone, télécopie, courrier électronique ou Internet.

Chaque personne habilitée est entièrement responsable de l'utilisation de son code utilisateur et de son mot de passe qu'elle s'engage à conserver secret et à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit à des tiers non autorisés. Le SSTMC se porte fort du respect de la conservation, de l'intégrité et de la confidentialité de l'identifiant et du code confidentiel par ses préposés.

En cas de perte ou de vol du code utilisateur et/ou du mot de passe associé, la personne habilitée s'engage à informer dans les plus brefs délais le SSTMC qui suspendra sans délai l'accès au portail adhérent et transmettra un nouvel identifiant et code confidentiel dans les conditions énoncées ci-dessus.

### ARTICLE 4 - Durée et conditions de résiliation

L'adhésion au portail adhérent est conclue pour une durée indéterminée qui prend effet à compter de la validation par le SSTMC de son adhésion effective. L'adhésion au Service peut être résiliée par le SSTMC à tout moment après l'inscription, à l'initiative du représentant légal de l'adhérent, par notification écrite au siège social du SSTMC, 12 Avenue Vincent Auriol 31600 MURET.

En cas d'inexécution par l'établissement de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de violation des stipulations prévues à l'article 3, le SSTMC pourra résilier l'adhésion et clôturer l'accès au portail adhérents, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'entreprise adhérente en respectant un délai d'un (1) mois pour remédier à l'inexécution constatée, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le SSTMC pourrait prétendre.

### ARTICLE 5 - Accès à l'espace adhérent et confidentialité

La personne habilitée et l'entreprise adhérente reconnaissent que l'accès au portail adhérents nécessite le respect sans réserve de l'ensemble des prescriptions d'utilisation définies au sein des présentes. La personne habilitée et l'entreprise adhérente reconnaissent avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités d'utilisation du service.

La personne habilitée reconnaît disposer de la compétence et des moyens humains et techniques nécessaires pour accéder au portail adhérent.

L'entreprise adhérente reconnaît que la désignation d'un utilisateur est obligatoire et s'engage à maintenir en permanence la qualité d'utilisateur à au moins une (1) personne physique au sein de son établissement.

Il appartient à l'adhérent de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées de façon à protéger les données et logiciels de la contamination d'éventuels virus ou programmes malveillants.

L'association du code utilisateur et du mot de passe permet d'accéder au portail adhérent. Le mot de passe est personnel, il pourra être modifié.

L'accès au portail adhérent en utilisant le code utilisateur et le mot de passe est présumé être effectué par l'entreprise adhérente ou l'utilisateur titulaire du code utilisateur et du mot de passe. L'entreprise adhérente et les utilisateurs doivent veiller à assurer la confidentialité de leurs données. Ils s'interdisent de communiquer à quelque tiers que ce soit les éléments permettant d'accéder au service, quel qu'en soit le support matériel, et à prendre toute précaution utile afin d'interdire que cela ne survienne de manière fortuite, volontaire ou involontaire. Le SSTMC ne peut être tenue responsable de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des codes utilisateurs et/ou mot de passe et des conséquences qui peuvent en résulter.

#### ARTICLE 6 - Droits et obligations de l'administrateur principal

L'administrateur principal accepte que les informations saisies lors de la procédure d'inscription (coordonnées professionnelles) soient accessibles à partir de l'espace public. Ces informations ne seront communiquées qu'aux personnes au sein de l'entreprise adhérente souhaitant s'inscrire au portail adhérent au nom et pour le compte de l'adhérent ou débloquer leur compte.

L'administrateur principal peut modifier les coordonnées le concernant, changer ou régénérer son mot de passe. Un formulaire de contact est à sa disposition pour toute demande de renseignement.

L'entreprise adhérente autorise l'administrateur principal à désigner et à autoriser l'accès au portail adhérent à toute autre personne physique au sein de l'établissement en lui créant un compte utilisateur via la procédure de création de compte en ligne accessible depuis le service.

À l'issue de la procédure de création d'un compte par un administrateur principal, le code utilisateur et le mot de passe de la personne physique déclarée ainsi qu'un message d'information concernant les droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel, est transmis à l'administrateur principal. Il appartient à ce dernier d'adresser à la personne physique déclarée les codes et le message relatif au traitement des données à caractère personnel.

L'administrateur principal reconnaît que l'accès au portail adhérent est réservé aux seuls utilisateurs habilités par un administrateur principal ou un administrateur et munis d'un code utilisateur et mot de passe valides.

L'administrateur principal a accès à la liste des personnes habilitées. Il peut créer, rechercher, modifier, ou supprimer un compte d'une personne habilitée. Il a accès à la fonction déverrouillage du compte. L'administrateur principal s'engage à tenir à jour la liste des personnes habilitées en modifiant ou supprimant le cas échéant un ou plusieurs comptes.

L'administrateur principal gère l'accès aux services métiers présents sur le portail adhérents.

#### ARTICLE 7 - Droits et obligations de l'administrateur

Le SSTMC accepte que les informations saisies lors de la procédure d'inscription (Coordonnées professionnelles) soient accessibles à partir du portail adhérent. Ces informations ne seront communiquées qu'aux personnes au sein de l'entreprise adhérente après inscription au service au nom et pour le compte de l'adhérent.

L'administrateur peut modifier les coordonnées le concernant, changer ou régénérer son mot de passe. Un formulaire de contact est à sa disposition pour toute demande de renseignement.

L'administrateur peut autoriser l'accès au portail adhérent à toute autre personne de son choix. Les personnes ainsi déclarées par l'administrateur prennent la qualité d'utilisateur.

L'entreprise adhérente autorise l'administrateur à désigner et à autoriser l'accès au portail adhérent à toute autre personne physique au sein de l'adhérent en lui créant un compte d'administrateur ou d'utilisateur via la procédure de création de compte en ligne accessible depuis le service.

À l'issue de la procédure de création d'un compte par le SSTMC, le code utilisateur et le mot de passe de la personne physique déclarée ainsi qu'un message d'information concernant les droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel, est transmis à l'entreprise adhérente. Il appartient à ce dernier d'adresser à la personne physique déclarée les codes et le message relatif au traitement des données à caractère personnel.

Le SSTMC reconnaît que l'accès au portail adhérent est réservé aux seuls utilisateurs habilités par un administrateur principal ou un administrateur et munis d'un code utilisateur et mot de passe valides.

Le SSTMC a accès à la liste des personnes habilitées. Il peut créer, rechercher, modifier, ou supprimer un compte d'un administrateur ou d'un utilisateur. Il a accès à la fonction déverrouillage du compte. L'administrateur s'engage à tenir à jour la liste des administrateurs et des utilisateurs en modifiant ou supprimant le cas échéant un ou plusieurs comptes.

Le SSTMC gère l'accès aux services métiers présents sur le portail adhérent.

#### ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, le traitement des données à caractère personnel fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel la concernant.

La personne habilitée reconnaît être informée que les données à caractère personnel sont collectées à des fins statistiques ou d'information.

L'entreprise adhérente et la personne habilitée sont informées que, lors de l'utilisation du portail adhérent, le SSTMC pourrait si nécessaire être amené à récupérer des éléments techniques liés à la nature de la connexion des personnes habilitées (type de navigateur, numéro de version, etc.). Les informations ainsi collectées pourront faire l'objet d'une analyse afin d'améliorer la qualité et la stabilité du portail adhérent. Le SSTMC s'engage à n'en faire aucun usage commercial, ni une exploitation statistique à des fins d'analyses comportementales.

Les données à caractère personnel sont collectées pour une durée de conservation déterminée conformément aux textes en vigueur et dans la limite des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Les adresses Internet des personnes habilitées sont conservées par le SSTMC aux fins de rapporter la preuve de la connexion des personnes habilitées au portail adhérent, afin d'examiner les éventuels dysfonctionnements du service, d'assurer la sécurité du service et/ou des serveurs sur lesquels il est hébergé et de procéder à des calculs statistiques anonymisés.

Les données à caractère personnel collectées et traitées le SSTMC au moyen de l'espace adhérent et des formulaires d'inscription ne sont pas cédées ou louées, à titre gratuit ou onéreux, à des tiers.

Le SSTMC s'engage à prendre des précautions techniques reconnues afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et limiter tout risque qu'elles soient endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

#### ARTICLE 9 - Téli-déclarations : condition de traitement des informations saisies

L'enregistrement des informations saisies ne s'effectue qu'après validation du processus en fin de télédéclaration.

##### **9-1 Garanties et preuve des opérations**

Le SSTMC déclare mettre en œuvre les moyens techniques raisonnablement nécessaires pour assurer la confidentialité des informations saisies.

L'entreprise adhérente s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des opérations et éléments saisis sous format électronique et conservés par le SSTMC sur ses serveurs.

Les systèmes d'enregistrement du SSTMC sont considérés comme valant preuve de la date et de la durée d'utilisation. Ces modalités de preuve constituent une présomption irréfutable.

Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support matériel.

Le SSTMC et l'entreprise adhérente conviennent que l'usage d'un code utilisateur et du mot de passe unique et propre à chaque personne habilitée est un moyen d'authentification valide et opposable.

##### **9-2 Conservation et consultation des opérations**

Les informations et notamment les données à caractère personnel sont conservées conformément aux dispositions légales et réglementaires. Elles sont consultables à tout moment par la personne habilitée à l'origine de la saisie.

#### ARTICLE 10 - Disponibilité et responsabilité

Le SSTMC s'engage à mettre tout en œuvre, dans les limites de l'état de l'art, pour assurer le bon fonctionnement du portail adhérent et la confidentialité des informations communiquées. Le SSTMC fournit tous ses efforts afin d'assurer que le fonctionnement du portail adhérent soient assurés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès au service pourra cependant être suspendu aussi brièvement que possible pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

L'accessibilité au portail adhérent pourra être suspendue dans les cas suivants, sans que la responsabilité du SSTMC puisse être engagée :

- Attaque des serveurs susceptibles d'en affecter la capacité de traitement, la sécurité ou l'intégrité ou celle des données, telles que notamment les attaques par virus ou autres codes nuisibles ou les attaques par accès massifs ou requêtes visant à saturer la capacité de traitement ou de stockage,
- Evènement suffisamment important comme la mise en place d'un patch de sécurité très urgent,
- Demande de suspension ou restriction d'accès au serveur formulée par une autorité administrative ou judiciaire.

La personne habilitée déclare connaître les risques particuliers liés au fonctionnement d'Internet et notamment du fait que les informations qui y transitent ou y sont stockées peuvent être interceptées et/ou altérées contre la volonté du SSTMC et de la personne habilitée.

Le SSTMC ne peut être tenue responsable d'un défaut ou mauvais fonctionnement du portail adhérents par suite d'événements dont elle n'a pas la maîtrise, tels que notamment :

- Le transport des données, la défaillance dans le fonctionnement des matériels ou des réseaux de télécommunication ;
- Les interruptions du portail adhérents par suite de cas fortuits ou de force majeure tels que reconnus par la loi et la jurisprudence française et communautaire ou de tout événement de nature à entraver le fonctionnement normal du service (comme par exemple le défaut de fourniture électrique),
- Le mauvais fonctionnement du matériel ou de la connexion Internet de l'entreprise adhérente.
- Les détournements éventuels des codes utilisateurs et des mots de passe, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour l'entreprise adhérente et ayant en particulier pour conséquence l'utilisation frauduleuse du portail.

Il est précisé que pour bénéficier de toutes les fonctionnalités du portail adhérent, il est recommandé de se procurer la dernière version du navigateur. L'affichage et la modification de la page Internet d'accès au service s'effectuent via le site Internet du SSTMC accessible à l'adresse <http://sstmc.fr>

Le SSTMC ne peut être tenue responsable des conséquences d'un accès au portail adhérent qui ne serait pas conforme aux Conditions Générales ou aux normes d'utilisation mise en ligne pour chaque service mis à disposition.

Il est expressément convenu que le SSTMC ne pourra être tenue responsable des dommages matériels ou immatériels résultant notamment de l'utilisation du service ou de la consultation des informations fournies, des pertes de données, ni des pertes d'exploitation, des pertes d'investissements, de productivité ou d'image, les gains manqués ou les économies non réalisées et l'insatisfaction des personnes habilitées.

#### ARTICLE 11 - Evolutions du portail adhérent

En fonction des évolutions technologiques ou réglementaires, le SSTMC apportera au portail adhérent les évolutions et adaptations qui s'imposent ou semblent souhaitables. Il se réserve par ailleurs le droit de modifier ou de supprimer tout service proposé au regard de ces évolutions.

Le SSTMC informera les personnes habilitées de la mise à disposition des évolutions par tout moyen et notamment par une information sur la page d'accueil du Service.

#### ARTICLE 12 - Propriété intellectuelle

Le SSTMC est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou détient les droits nécessaires sur l'ensemble des éléments constituant le portail adhérent, tels que sans limitation, les développements informatiques et logiciels, les bases de données, les documentations, rapports, innovations, éléments visuels ou sonores, graphisme, marques et logos.

Le SSTMC accorde un droit d'accès et d'utilisation du portail adhérent non exclusif et non transférable à l'entreprise adhérente pour ses stricts besoins. A cet égard, l'entreprise adhérente et la personne habilitée s'engagent à respecter les conditions d'utilisation du portail adhérent et à n'entreprendre aucun acte de nature à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du SSTMC ou de tiers. Sauf autorisation expresse et préalable du SSTMC, sont interdites :

- Toute adaptation, mise à disposition du public, distribution ou rediffusion, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des éléments du portail adhérent protégés ou susceptibles de protection par le droit de la propriété intellectuelle ;
- Toute extraction ou réutilisation, y compris à des fins privées, d'une partie substantielle du contenu des bases de données constituées ;
- Toute extraction ou réutilisation, répétée et systématique, y compris à des fins privées, d'une partie non substantielle du contenu des bases de données.

#### ARTICLE 13 - Dispositions diverses

En cas de modification des Conditions Générales, l'administrateur principal sera informé par message électronique. À défaut de réserves transmises par l'entreprise adhérente dans les trois jours ouvrés suivant la réception du message électronique, les Conditions Générales modifiées sont réputées acceptées.

Les Conditions Générales sont soumises au droit français. Toute contestation ou litige relatif à son acceptation, son exécution et son interprétation sont soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Toulouse.